

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2015 À 18 h 30

L'an deux mil quinze, le lundi 07 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 30 novembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHO, Steve BLANCHARD, Hervé BOISSON, Michel DROUILLARD, Véronique FRÉDÉRIC, Christian GOUIN, Mariannick LAURAINÉ et Sylvie LAVILLE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**ABSENT EXCUSÉ** : Stéphane GENAUDEAU qui a donné pouvoir à Bernard GUILLET

Mariannick LAURAINÉ a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

### **2015/12/01 - DISSOLUTION DU CCAS**

Comme l'autorise l'article 79 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015, un CCAS dans une commune de moins de 1500 habitants n'est plus obligatoire.

Supprimer le CCAS facilitera le suivi comptable par une simplification des circuits comptables. Un budget annexe devient donc inutile.

Monsieur Le Maire propose de dissoudre le CCAS dans sa forme actuelle et de le remplacer par une commission communale composée des mêmes membres que le CCAS actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité la dissolution du CCAS et la création de la Commission Communale telle que proposée.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous documents utiles et d'informer les personnes membres du CCAS actuel.

### **2015/12/02 - INDEMNITÉ DE CONSEIL DE LA COMPTABLE MUNICIPALE**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Liliane GIZOLME,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un montant de 30,49 €

et ce, pour toute la durée du mandat.

### **2015/12/03 - SALLE DES FÊTES : TRAVAUX**

Monsieur le Maire présente le devis du Cabinet MOREAU pour le suivi des travaux. Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent ce devis à condition que le montant HT soit revu à la baisse (2 500 € au lieu de 3 250 €). Monsieur le Maire est chargé de négocier avec le cabinet MOREAU.

### **2015/12/04 - CONVENTION ÉCOLE DE PÉRIGNAC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de St-Seurin est scolarisé à l'école de Pérignac. Le coût annuel 2015/2016 est de 1 200 € pour un enfant en maternelle et de 800 € pour un enfant en primaire.

Une convention doit être signée entre nos deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **2015/12/05 - FRELONS ASIATIQUES : PRISE EN CHARGE COMMUNALE**

Monsieur le Maire a pris contact avec la FDGDON qui propose la destruction de nids de frelons asiatiques pour la somme forfaitaire de 80 € à hauteur normale d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la prise en charge communale pour chaque destruction de nids de frelons asiatiques par la FDGDON, exclusivement, missionnée par la Mairie. Tout dépassement lié à la hauteur du nid ou autre obstacle sera traité au cas par cas. Un avis à la population sera distribué dans la commune.

Par ailleurs, il conviendra peut-être d'envisager un achat de pièges.

### **2015/12/06 - CONVENTION DU CENTRE SOCIAL DE PONS**

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier du Centre Social de Pons qui facture la fréquentation 2015 de 2 enfants de la commune et qui demande la signature d'une convention pour la prise en charge partielle du coût de fonctionnement engendré par la fréquentation des enfants de St Seurin le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Depuis de nombreuses années, la commune verse une subvention annuelle de 250 € au CSP.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- rejette la signature d'une convention par 8 voix CONTRE et 3 abstentions (S. LAVILLE, S. BLANCHARD et B. GUILLET) ;

- refuse le paiement de la facture par 9 voix CONTRE et 2 abstentions (S. LAVILLE et S. BLANCHARD).

### **2015/12/07 - AIDE SOCIALE AUX AGENTS COMMUNAUX**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 qui précise que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'octroi d'une aide annuelle d'un montant global de 320 € à compter de décembre 2015.

### **2015/10/08 - DÉCISION MODIFICATIVE 6**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les prévisions budgétaires sur le chapitre 012 Charges de personnel sont insuffisantes. Il convient de voter les crédits suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	300,00 €	
6184	Vers à des organismes de form.	-300,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses et recettes les crédits ci-dessus pour comptabiliser les opérations d'ordre budgétaires.

### **2015/10/09 - QUESTIONS DIVERSES**

- Compte rendu de réunion scolaire à Pons par B. Guillet
- Mise en place des décorations de Noël
- Journal communal : première réunion programmée
- Citerne à mazout : prospection
- Voeux : lundi 4 janvier à 19 h
- Pompe : faire mettre un clapet anti-retour.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 15.

Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

B. GUILLET

P. BARTHOUS

S. BLANCHARD

H. BOISSON

V. FREDERIC

C. GOUIN

S. LAVILLE

M. DROUILLARD

B. GUILLET p/ S. GENAUDEAU

M. LAURINE